

*La direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC);
la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord (DIRPJJ GN) ;
la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse – Oise (DTPJJ);*

lancent

*dans le cadre du programme culture-justice
et dans le cadre des expérimentations d'éducation artistique et d'action culturelle
développées en région Hauts-de-France :*

un appel à candidatures en direction des artistes photographes, vivant et travaillant dans les Hauts-de-France, intéressés par une mission d'appui artistique (MiAA) menée auprès du réseau des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse agissant sur le territoire de l'Oise

Thème du MiAA Mon patrimoine en selfie

**Période de résidence
Du 4 mars au 26 avril 2019**

Pourquoi la thématique « Mon patrimoine en selfie » ?

Cette MiAA a un double objectif : faire découvrir aux jeunes de la PJJ de l'Oise leur patrimoine historique, naturel, rural, industriel, militaire, artistique, etc... et leur proposer de porter un regard sur celui-ci à travers l'utilisation de la photographie.

A ce double objectif, se rajoutera la notion du « selfie », ou de l' « égoportrait » pris dans un contexte social, environnemental et touristique. Généralement pris sur le vif et partagé, ce selfie a pour objet d'attester de sa présence sur un lieu ou auprès de quelqu'un. Dans sa pratique, il devient un moyen de mise en scène de soi et de l'autre dans ce qui peut être considéré comme un « décor », alors que le patrimoine est en soi une richesse qui a une existence propre.

Dans un processus éducatif porté par les éducateurs de la PJJ, ce phénomène de société devient un axe de réflexion à partager avec un artiste :

- Le selfie, manifestation narcissique ? ou nouvelle forme d'expression sociale ?
- Le selfie, une image plus flatteuse que la réalité ?
- Le selfie, une signature impertinente ?
- Le selfie, acte autonome permettant de contrôler et de créer sa propre image ?
- Le selfie, geste d'irrespect envers l'environnement qui est pris en photo ?
- Le selfie, geste à caractère militant et engagé ?
- Le selfie, une nouvelle expression visuelle contemporaine ?

Il conviendra de prendre en compte, dans la réalisation des photographies, le respect de l'anonymat physique et patronymique des participants, mineurs placés sous main de justice (Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante).

Nous souhaiterions que l'artiste photographe s'empare de ces questions et propose une démarche de mise en scène du selfie dans le décor patrimonial avec les jeunes et les éducateurs, qui permettent de prendre

conscience de toutes ces réalités.

Les éducateurs, de leur côté, proposeront des éléments patrimoniaux sur lesquels ils souhaiteraient que le travail se réalise. Ainsi, sur les deux mois de la résidence, le patrimoine de l'Oise sera traversé par les équipes dans une démarche à construire collectivement.

Qu'est-ce qu'une mission d'appui artistique (MiAA) ?

Lancée à titre expérimental, la mission d'appui artistique est initiée à des fins de démocratisation culturelle et plus particulièrement d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.

Elle est appelée à venir soutenir, pour mener à bien des actions de pratiques artistiques et culturelles, tout un réseau professionnel en fonction dans la région Hauts-de-France, ayant la charge ou la responsabilité d'enfants, de jeunes voire parfois d'un tout autre public.

Elle est essentiellement destinée à fédérer un tel réseau autour d'une présence artistique en l'invitant à s'approprier cette dernière, collectivement et durablement, puis à en démultiplier les apports auprès de son public de référence.

Pour ce faire, il est proposé à un ou une artiste une mission de deux mois, sur la base d'une pleine disponibilité, au cours desquels il ou elle est appelé (e) à organiser avec l'appui d'une structure culturelle de référence, qui agit, de fait, en tant qu'opératrice, une diffusion intense de son œuvre déjà réalisée et disponible.

Il ou elle est appelé (e) à rencontrer les différentes équipes (de préférence aux personnes individuelles), relevant du réseau concerné ou du moins celles de ces équipes qui en ont exprimé le désir.

Ces rencontres permettent à chacun d'appréhender les enjeux, missions et contextes d'exercice professionnels respectifs du réseau concerné et de l'artiste. Il s'agit au-delà de cette connaissance mutuelle d'instaurer un dialogue permettant la réalisation d'actions en faveur du public de référence du réseau professionnel concerné.

Sachant que l'artiste est missionné pour une période ne lui permettant pas la prise en charge intégrale de ces actions durant et après ce temps de présence, la Mission d'Appui Artistique mise donc énormément sur la notion de démultiplication, permettant l'inscription dans la durée, et veille particulièrement à s'organiser en fonction de celle-ci.

Le réseau professionnel bénéficiaire de cette présente mission d'appui artistique (MiAA)

Dans le cadre de la convention de partenariat 2017-2020 Culture-Justice entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord (DIRPJJ GN) et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France (considérant que l'accès à la culture des publics placés sous-main de justice et mineurs placés sous protection judiciaire constitue un droit et un vecteur d'insertion sociale et professionnelle favorisant l'inclusion sociale), il a été acté le principe d'un soutien apporté aux éducateurs de la PJJ afin de leur permettre de développer en faveur des jeunes qui leur sont confiés des processus d'éducation artistique et culturelle, renouvelés autant qu'exigeants, pouvant être menés en autonomie comme en partenariat.

L'outil d'expérimentation que constitue la Mission d'Appui Artistique s'est très naturellement imposé en cette volonté conjointe de rendre présents les faits artistique et culturel dans les différents temps et cadres de vie des jeunes sous protection.

Le réseau plus particulièrement concerné, ici, est celui que constituent les équipes éducatives en activité sur le département de l'Oise.

L'éducateur et son cadre de travail

Pivot de l'action éducative, l'éducateur de la PJJ évolue au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Intervenant dans un cadre judiciaire, il conduit des actions d'éducation et d'insertion auprès des mineurs délinquants, contribue à l'élaboration de leur projet individuel. Il instaure pour ce faire une relation éducative avec chaque jeune afin de l'aider à surmonter les difficultés d'ordre personnel, familial et social à l'origine de l'intervention judiciaire.

Il peut travailler selon des modalités et dans des types d'unité différents :

*- **L'Unité Educative d'Hébergement Collectif (UEHC)** est une structure d'hébergement accueillant douze mineurs, garçons ou filles. Ces accueils se font soit dans le cadre de l'urgence (alternative à la détention), soit dans le cadre d'un accueil préparé pour une durée moyenne de 6 mois. Une UEHC accueille un public le plus souvent issu du département ou de sa périphérie. Les éducateurs travaillent avec les familles en tentant de rechercher leur adhésion. Certains mineurs retournent le week-end dans leur milieu d'origine.*

L'établissement est ouvert de façon continue 365 jours par an et 24H/24. Le découpage horaire de la journée s'effectue généralement selon des services se succédant les uns aux autres : le matin (généralement 7h/15h), l'après-midi (généralement 14h/23h), la nuit (généralement 22h/9h).

*- **le Centre Educatif Fermé (CEF)** est également une structure d'hébergement mais dont le cadre de vie est plus contenant. Il accueille 12 mineurs de 15- 18 ans pour 6 mois, issus de toute la France, mineurs multirécidivistes ou ayant commis des actes graves. La prise en charge est assurée par 3 éducateurs par demi-journée. Les mineurs bénéficient de retour en famille plus restreint qu'en UEHC. Les activités sont obligatoires chaque jour de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le CEF a une orientation de prise en charge «santé mentale » et s'appuie sur le renfort de 2 infirmiers et d'un psychiatre vacataire.*

*- **L'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO)** est une structure où les éducateurs accompagnent environ chacun 25 jeunes. L'accompagnement s'effectue en semaine, principalement selon des horaires de jour c'est-à-dire de 9h à 17h30. Ils sont aussi amenés à intervenir en fin de journée, selon le rythme, les disponibilités des jeunes, des familles. Chacun gère donc de manière autonome son planning. Les éducateurs accompagnent les jeunes essentiellement sur la base d'entretiens éducatifs au domicile, au service ou encore en structure d'hébergement. Des activités, des modules collectifs peuvent être support à la relation éducative.*

La durée de l'accompagnement s'étend de 6 mois à plusieurs années. Actuellement et en moyenne, elle est de 9 mois. Les jeunes accompagnés ont entre 10 et 20 ans (moyenne d'âge 16 ans).

*- **l'Unité Educative d'Accueil de Jour (UEAJ)** accueille des jeunes sous mandat judiciaire proposés par les UEMO, les UEHC ou les CEF, en entrée et sortie permanente. Il s'agit de susciter chez le jeune pris en charge, une amorce de projet d'insertion sociale et professionnelle, ceci au travers d'activités culturelles, sportives et de remédiation scolaire. La prise en charge s'effectue sur une journée de 6 heures, Les emplois du temps étant individualisés, certains jeunes peuvent venir à la demi-journée ou un, deux, ou 3 jours/semaine. La structure est en capacité d'accueillir 24 jeunes.*

Les adolescents et jeunes majeurs accompagnés par la Protection judiciaire de la Jeunesse ont des problématiques complexes, marquées par la précarité de la situation familiale, sociale, économique et culturelle. Un certain nombre d'entre eux bénéficient d'une scolarité adaptée ou fréquentent les UEAJ. Ces derniers sont en échec scolaire du fait d'une sortie prématurée du système scolaire pour des problèmes de comportement ou du fait de leur faible niveau scolaire.

Les passages à l'acte délictuels témoignent de leur mal être et / ou de leur difficulté à intégrer les règles de vie, les lois. Majoritairement garçons, ces mineurs commettent couramment des infractions à la législation sur les stupéfiants, des vols avec violence ou en réunion, des dégradations de biens de publics, des outrages.

La structure culturelle de référence, opératrice de cette présente mission d'appui artistique (MiAA)

C'est l'association de développement culturel en région Hauts-de-France, **Hors Cadre** qui a accepté d'être l'opératrice de cette **Mission d'Appui Artistique**.

Hors Cadre est une association de développement culturel. Fondée en 1997, elle se donne pour objectif de mener des actions visant la démocratisation de la culture notamment par l'éducation à l'image, en direction des publics éloignés de l'offre culturelle. Elle est soutenue par l'Etat, la région Hauts-de-France et les départements. Elle bénéficie d'une expertise reconnue sur les questions de pratiques culturelles intégrant la participation des publics et travaille autour des thématiques, patrimoine / jeunesse / éducation / citoyenneté / interculturalité / environnement / insertion... Elle offre, dans toute la région, un certain nombre de services aux publics et aux porteurs de projets : élaboration de projets, ateliers de pratique artistique, interventions, projections, événementiel, stages, conférences...

Éléments organisationnels et financiers de la mission d'appui artistique.

La durée de la mission est de 8 semaines, consécutives, à raison de 5 jours par semaine. Cette mission réclame donc, de la part de chaque artiste-candidat(e) une pleine disponibilité, y compris en soirée.

A l'issue d'une présélection sur dossier, il sera organisé une rencontre avec chaque artiste présélectionné, des conseillers de la DRAC et des membres de la commission culture de la PJJ. Les différentes équipes d'éducateurs désireuses de s'engager dans la dynamique de la mission d'appui artistique sont associées à la sélection de l'artiste.

En amont de la période de mission à proprement parler, l'artiste retenu (e) participe à une journée de travail préparatoire au cours de laquelle s'élabore avec lui ou elle, avec l'équipe de Hors Cadre, les représentants des directions territoriales PJJ (les différents référents culture des établissements) et de la DRAC, le planning général de la mission. Ce planning concerne aussi bien l'artiste que les équipes d'éducateurs mobilisées.

Il comporte :

- des temps de rencontre et d'échange préalables avec les différentes équipes d'éducateurs
- l'organisation, à chaque fois que possible, de regroupements de plusieurs de ces équipes est recherchée autant à des fins d'optimisation du temps de présence de l'artiste que dans un objectif de mise en lien des différentes équipes et des différents établissements de la protection judiciaire de la jeunesse.
- des temps consacrés à la diffusion de l'œuvre de l'artiste et à la médiation, souhaitée innovante, peuvent s'organiser autour de celle-ci. Ce sont, à chaque fois que possible, les équipes d'éducateurs qui sont appelées à faire vivre l'action de médiation auprès de leur public de référence et de son entourage (familles notamment), cette action ayant été conçue conjointement avec l'artiste. L'objectif est celui de la démultiplication des apports de la présence artistique mais également celui de l'autonomisation des équipes en prévision notamment de la poursuite du travail engagé, à l'issue de celle-ci. Si les actions de diffusion privilégient la proximité avec les jeunes sous protection judiciaire et leur entourage, il peut être également envisagé toutes sortes de partenariats, au local permettant un plus large rayonnement de la diffusion de l'œuvre de l'artiste-missionné.
- des temps de construction conjointe (artiste- équipe d'éducateurs) et de déploiement de formes de pratiques artistiques. Là aussi, il est misé sur la fine connaissance de leur public de référence qu'ont les équipes d'éducateurs et, à nouveau, sur les notions de démultiplication et d'autonomisation. Si l'artiste, en cette partie de la mission, est appelée à se trouver, de fait, plus souvent en contact avec les éducateurs qu'avec les jeunes sous protection judiciaire, il ou elle est néanmoins invité(e) à expérimenter ces formes conjointement créées avec ces jeunes.

A titre indicatif, le montant de la rétribution nette de l'artiste retenu, pour les deux mois de mission et la journée de travail préparatoire est de 5. 000 euros. Le montant brut (salaire + charges et taxes) ne pouvant excéder 10 000 euros.

Ce sont les contributions de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France et de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord qui permettent la prise en charge de ce coût.

Ces contributions permettent aussi la prise en charge des frais de déplacement du domicile (en région Hauts-de-France) de l'artiste aux différents lieux de rencontre et d'action. À ce sujet, l'artiste doit être autonome en matière de déplacement. Il (ou elle) détient un permis de conduire en cours de validité et dispose d'un véhicule personnel.

Les contributions de la DRAC, de la DIRPJJ et des DTPJJ permettent enfin de faire face aux frais liés à l'organisation de la diffusion des œuvres de l'artiste et à une partie de l'accompagnement de l'artiste par l'association Hors Cadre.

Recommandations quant à la méthode et à la forme d'action

« Mon patrimoine en Selfie »

1) La résidence permet de créer les conditions d'une rencontre entre l'artiste, son univers, ses engagements, sa recherche et sa démarche, ses questionnements, ses œuvres... et des groupes de jeunes placés sous main de justice encadrés par des éducateurs.

L'ambition est de travailler sur l'engagement dans une démarche, de prendre un risque collectif en vue de partager un message et, par ce biais, de s'intéresser à l'acte de création sans jugement ou évaluation mais dans l'expérimentation : du geste, du regard, de la parole.

L'objectif est d'amener les jeunes à « être » avec l'artiste dans le sens « d'exister avec lui » dans un temps et un espace de rencontre où tout est possible. C'est ce temps et cet espace de rencontre qu'il y a à mettre en œuvre. Ceci implique une relation privilégiée entre l'artiste et les éducateurs : la rencontre se fait également à ce niveau. C'est la découverte des territoires (humains, professionnels, fonctionnels, etc...) respectifs qui apportera du sens à cette résidence et donnera une raison aux éducateurs de s'engager aux côtés de l'artiste.

2) En effet, c'est à partir d'un travail d'un travail sur une mise en scène du selfie dans des lieux patrimoniaux que les jeunes, les professionnels et l'artiste se mobiliseront dans une démarche de création artistique.

La volonté de travailler autour de la notion de « photographie » comme ouverture vers la création et l'engagement en s'appuyant sur la présence d'un artiste, suppose que les éducateurs aient élaboré avec les jeunes dont ils ont la charge, un travail en commun autour des fondamentaux du « contrat » qui les lie dans le parcours judiciaire du jeune (sélection de lieux patrimoniaux, appropriation de ces lieux par une visite, une recherche documentaire).

Si l'artiste n'a pas à travailler sur ces notions (qui sont hors de son champ de compétence), il devra toutefois, en collaboration avec les éducateurs, prendre en compte les représentations des jeunes pour créer cet espace commun de rencontre dans lequel pourront se démultiplier des nouveaux contenus artistiques porteurs de sens.

Hors Cadre propose d'utiliser sa plateforme interactive « NotrAgora » pour développer ce lien en utilisant les outils du web. La plateforme pourra être ainsi considérée comme un support pédagogique pour les éducateurs, un médium d'expression pour les jeunes, l'outil de communication de l'artiste et d'accueil du travail fait en commun.

3) Dès que le choix est opéré, chaque équipe d'éducateurs confirme son engagement et se voit, dès lors, invitée à faire connaissance avec l'artiste, ses démarches et recherches, ses œuvres. Ceci s'organise, le plus possible, en direct.

En simultanée, chaque équipe d'éducateurs prépare à l'intention de l'artiste une présentation du quotidien de leur établissement, des spécificités des parcours des jeunes dont elle a la charge et responsabilité. Elle prévoit, à la lumière de leur connaissance, récente ou en cours de constitution, de l'artiste et de son œuvre, un

certain nombre de pistes, parmi celles que développe celle-ci, susceptibles de faire écho auprès des jeunes qu'ils encadrent.

Ces phases de découverte mutuelle de l'univers professionnel des uns et de l'autre sont essentielles à l'instauration d'un cadre de co-construction d'actions diverses (développées dans le paragraphe «éléments organisationnels») ; un cadre aussi de dialogue permanent.

4) Tout au long de la durée de la mission d'appui artistique, les différentes équipes d'éducateurs engagées dans l'action, l'artiste et l'équipe opératrice/accompagnatrice d'Hors Cadre sont invités à garder constamment à l'esprit les objectifs suivants :

- contribuer activement, de manière inventive, expérimentale même, désintimidante en tous cas, à ce que le droit à la culture puisse être garanti à chaque jeune placé sous protection judiciaire.
- sensibiliser chacun de ces jeunes au fait artistique, notamment contemporain, mais aussi dans son lien avec la dimension patrimoniale. Lui en faire percevoir, de manière sensible, les apports et bienfaits dans son parcours de vie.
- renforcer les collaborations entre les équipes d'éducateurs du réseau, entre les établissements donc, à partir de cette entrée transversale de l'éducation artistique et culturelle.
- Viser à l'autonomie des équipes d'éducateurs, en matière d'initiatives convoquant l'art et la culture.
- envisager la place de l'artiste (si une telle présence est souhaitée) dans ces projets à venir sur un principe affirmé de non instrumentalisation et de non substitution à d'autres professionnalismes. Envisager donc la présence d'artiste en tant qu'artiste et non en tant qu'intervenant artistique.

Enfin il est recommandé de ne pas s'imposer, au cours de cette mission d'appui artistique, d'objectif de production. C'est, avant tout, sous le signe de l'expérimentation, diversifiée, que se place la mission. Si souhait il y a d'un temps de restitution de certains résultats de cette démarche d'expérimentation celui gagne à s'inscrire dans un cadre de modestie et ne constitue pas, en tous cas, la finalité de la mission.

Procédure à suivre pour chaque candidat.

Peut faire acte de candidature tout (e) artiste professionnel (le), français (e) ou étranger (e), vivant et travaillant dans la région Hauts-de-France.

Cette limite donnée à l'aire de diffusion de ce présent appel s'explique par le fait qu'il n'est pas prévu, ici d'hébergement, contrairement à d'autres programmes ou dispositifs d'éducation artistique et culturelle (ou d'action culturelle) déclinant, pour la majeure partie d'entre eux, le principe de résidence-mission sur un territoire relativement circonscrit.

L'artiste candidat(e) a déjà, à son actif, une production conséquente et est en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la mission d'appui artistique.

Il ou elle maîtrise l'usage oral de la langue française.

Rappel : Il ou elle détient un permis de conduire en cours de validité et dispose d'un véhicule personnel.
Les éléments à fournir sont :

- 1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension de ce présent cahier des charges,
- 2) un curriculum vitae,
- 3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de réalisations représentatives de la démarche de l'artiste-candidat (e).

NB : *il n'y a pas de projet à produire. Ce présent appel à candidatures qui fait également office de cahier des charges précise déjà ce qu'est le projet de la mission d'appui artistique.*

La lettre de motivation peut, par contre, évoquer certaines des pistes que l'artiste-candidat (e) envisage, à priori, de proposer aux équipes d'éducateurs rencontrées.

Les candidatures sont à adresser **au plus tard pour fin octobre 2018** par courriel, de préférence sous format PDF, à l'adresse électronique suivante :

lepiouff@horscadre.eu

(Sujet : **Mission d'appui** – suivi du **nom** du candidat ou de la candidate)

Dans le cas où l'artiste candidat (e) souhaite enrichir cet envoi d'un D.V.D. ou d'un C.D., pour les œuvres audiovisuelles, par exemple, ou pour des documents complémentaires, il ou elle le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Hors Cadre
72, rue Gutenberg
59800 Lille

L'artiste précise également s'il ou elle souhaite que ces supports et documents lui soient retournés à l'issue de la phase de sélection.

La commission de sélection peut être amenée à contacter téléphoniquement les candidats. La commission est en mesure d'annoncer le nom de l'artiste retenu (e) **pour début décembre 2018**.

Pour plus d'informations

Contacter :

Marc le Piouff

Chef de projet

Hors Cadre

03 20 33 00 33/ 06 27 39 95 08

lepiouff@horscadre.eu

Ce présent appel à candidatures est également consultable et téléchargeable sur le site internet P(art)AGER (<http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/>) qui présente les différents dispositifs et programmes d'éducation artistique et culturelle ou d'action culturelle disponibles en région Hauts-de-France :